

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présent suppléant : 1
- procurations : 12
- absents : 18
- votants : 64

DÉLIBÉRATION n° 2018/107

L'an deux mille dix-huit et le 14 juin à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes de GALAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Claude GAYE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Présent suppléant : Danièle VIDAL (remplace Céline CASSAGNEAU)

Titulaires ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Gérard SABATHIE à Henri FORGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Pascal AUDIC à Nicole MARQUIE, Jean-Louis VIAU à Rose-Marie COLOMES, Bernard PRIEUR à Monique MARTIN, Jacques LAUREYS à André RECURT, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Jean-Pierre DUTHU, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET

Objet : Schéma des services à la Population - Convention territoriale

Lors de sa session du 30 mars dernier, le Conseil Départemental a approuvé le Schéma des Services à la Population en Hautes-Pyrénées et la Madame la Préfète a signé le 4 avril l'arrêté préfectoral fixant ce schéma pour les 6 prochaines années.

La communauté de communes lors de sa séance du 15 février avait émis un avis favorable au Schéma de Services des Hautes-Pyrénées. Le Comité de Pilotage, auquel chaque intercommunalité a été associée, a souhaité que la démarche partenariale qui a permis d'élaborer ce schéma puisse se poursuivre au travers de la signature de Conventions Territoriales tripartites.

Le projet de convention (joint à la présente délibération) concernant notre intercommunalité à mettre en relation avec les orientations et objectifs du schéma :

- Renforcer le maillage des lieux de premier accueil
- Repenser l'offre commerciale indispensable à la vie quotidienne
- Prendre en compte les besoins des saisonniers dans l'offre de services des territoires touristiques
- Renforcer la présence des services dans les territoires les plus dépourvus
- Disposer d'une offre de transports capable de garantir la mobilité indispensable à l'accessibilité aux services
- Garantir l'accès aux hauts débits
- Accompagner aux usages du numérique et assurer la fiabilité des démarches dématérialisées
- Articuler les actions du schéma avec les 5 priorités du schéma départemental de développement social
- Améliorer l'offre sur le territoire en direction des personnes les plus fragiles
- Préserver l'existence des écoles primaires
- Favoriser la collaboration entre les services sociaux de proximité et les inscrire dans une logique de développement social
- Engager de manière partenariale une stratégie départementale de santé pour préparer l'offre médicale de demain
- Préserver l'accès aux écoles primaires dans un rayon raisonnable

Il est demandé à chaque intercommunalité de désigner un élu référent pour participer à la Conférence du schéma et un référent technique qui participera au comité technique et d'autoriser le Président à signer le projet de convention joint.

Le bureau propose les candidatures de Monsieur Henri FORGUES (élu référent) et de Madame Véronique COUMET (référent technique).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- d'approuver la convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire de la CCPL, jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- de désigner M. Henri FORGUES, référent élu pour participer à la Conférence du schéma et Mme Véronique COUMET, référente technique pour participer au comité technique.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le **21 JUIN 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Procédé de tél. et de tél. en direct
065-200070787-20180614-2018-107-DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018